

**L'an deux mil douze, le vingt-trois avril à 20 H 00**

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le dix-sept avril 2012**

**PRESENTS :**

**Monsieur BAGEOT – Mesdames JEGAT-COTTIN – HAURANT – JUSTOME – FRICONNEAU – CHAULOUX – SANCHEZ – RIO – ROUILLE – LE COROLLER – LE LIBOUX – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO Messieurs LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC- – JEHANNO – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – PERAN – LEAUTE – NICOL - LABESSE**

**Avaient donné un pouvoir : Madame BARGUIL Monsieur NOGUES**

**Absent : Monsieur RABIN**

**A été élu(e) secrétaire. : Monsieur NATUS**

---

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre-Yves NATUS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2012**

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2012 est approuvé à l'unanimité

§ § § §

*Monsieur LE MAIRE propose, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les jurys de maîtrise d'œuvre.*

§ § § §

**3 – Collège des élus des jurys de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à l'élection du collège des élus des jurys de maîtrise d'œuvre.

Selon l'article 24 du Code des marchés publics ceux-ci sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 du même code qui précise les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il convient donc de constituer le collège des élus des jurys de maîtrise d'œuvre sur les bases suivantes :

- Le Maire qui préside de droit les jurys
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Par élection au sein du Conseil municipal selon la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**5 – Garantie d'emprunt SA HLM LE FOYER D'ARMOR – Construction de 3 logements « Les Violettes II » situés rue des Violettes à Inzinzac-Lochrist. Emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 35 336 € et 245 317 €**

Le conseil municipal de la commune d'Inzinzac-Lochrist,

Vu la demande formulée par la SA HLM LE FOYER D'ARMOR et tendant à obtenir la garantie de deux emprunts PLAI de 35 336 € et 245 317 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer le terrain et la construction de 3 logements à Inzinzac-Lochrist,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 280 653 euros

souscrit par la SA HLM Le FOYER D'ARMOR

auprès de la Caisse des dépôts.

Le prêt PLAI-PLAI foncier est destiné à financer la construction de 3 logements, situés rue des Violettes à INZINZAC LOCHRIST.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**2.1. Prêt PLAI destiné à financer l'acquisition du terrain**

- **Montant du prêt :** 35 336 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- **Taux annuel de progressivité des échéances :** 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**2.2. Prêt PLAI destiné à financer la construction**

- **Montant du prêt :** 245 317 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base

centre de loisirs 3/12 ans et 11 / 17 ans

tranche	quotient familial	modulation par tranche	tarif journée Mané	tarif 1/2 journée sans repas Mané	tarif 1/2 journée avec repas Mané	tarif club ados <sup>*(1)</sup> (carte de 15 unités)	tarif nuitée Mané et bivouac Club Ados
A	De 0 à 560	caf azur <sup>(**1)</sup> soit - 50%	5,40 €	2,35 €	3,85 €	17,25 €	3,13 €
B	De 561 à 640	-30%	7,56 €	3,29 €	5,39 €	24,15 €	4,38 €
C	De 641 à 700	- 20%	8,64 €	3,76 €	6,16 €	27,60 €	5,00 €
D	De 701 à 800	-10%	9,72 €	4,23 €	6,93 €	31,05 €	5,63 €
E =	De 801 à 1100	tarif médian	10,80 €	4,70 €	7,70 €	34,50 €	6,25 €
F	De 1101 à 1300	+ 10%	11,88 €	5,17 €	8,47 €	37,95 €	6,88 €
G	De 1301 à 2000	+ 20%	12,96 €	5,64 €	9,24 €	41,40 €	7,50 €
H	plus de 2001 (pas de QF)	+30%	14,04 €	6,11 €	10,01 €	44,85 €	8,13 €
I	extérieur	+50%	16,20 €	7,05 €	11,55 €	51,75 €	9,38 €
J	extérieur CAF	tarif médian	10,80 €	4,70 €	7,70 €	34,50 €	6,25 €

<sup>\*(1)</sup> Lors de la première inscription de l'année la carte sera majorée d'un euro pour l'adhésion à l'Espace jeunes

Pour la carte à unités du Club Ados les activités sont facturées suivant le barème suivant :

Unités pour une demi-journée	Unités pour une journée (repas fourni par le jeune)	
1		Activités sur la Commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités au point d'accueil, piscine du Mané Braz), pêche, vidéo
2		Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, repas ou soirée cuisine, graff, cinéma Le Vulcain, soccer
3	4	Kayak hors commune (mer ou rivière), squash, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine ...)
4	5	Karting, Quad, plongée, voile, accrobranche

## Tarifs année scolaire 2011/ 2012

### Tarifs pour les structures de la maison de Quartier de La Montagne et pour l'Espace Jeunes des Forges

- 2.70€ l'atelier ou l'activité si payé à l'unité.
- 17,5€ pour le trimestre d'ateliers adulte
- 1€ la cotisation annuelle à l'Espace Jeunes des Forges pour les jeunes fréquentant les activités gratuites

### Atelier multimédia

- 2,70€ : atelier
- 0,20 € : impression Noir et Blanc
- 0,40 € : impression Couleur
- 1.20 € : heure de consultation internet (gratuité pour les demandeurs d'emploi sur des sites en relation avec la recherche d'emploi)
- 11.00 € : Carte multimédia de 12 h

atelier et stage club ados et maison de quartier			tarif à la demi journée			
tranche	quotient familial	modulation par tranche	Atelier pour les moins de 15 ans au trimestre	atelier pour les moins de 15 ans au mois	stage sans intervenant	stage avec intervenant
A	De 0 à 560	caf azur(*1) soit - 50%	10,25 €	4,08 €	3,00 €	5,00 €
B	De 561 à 640	-30%	14,35 €	5,71 €	4,20 €	7,00 €
C	De 641 à 700	- 20%	16,40 €	6,52 €	4,80 €	8,00 €
D	De 701 à 800	-10%	18,45 €	7,34 €	5,40 €	9,00 €
E =	De 801 à 1100	tarif médian	20,50 €	8,15 €	6,00 €	10,00 €
F	De 1101 à 1300	+ 10%	22,55 €	8,97 €	6,60 €	11,00 €
G	De 1301 à 2000	+ 20%	24,60 €	9,78 €	7,20 €	12,00 €
H	plus de 2001 (pas de QF)	+30%	26,65 €	10,60 €	7,80 €	13,00 €
I	extérieur	+50%	30,75 €	12,23 €	9,00 €	15,00 €
J	extérieur CAF	tarif médian	20,50 €	8,15 €	6,00 €	10,00 €

- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement de certains fonctionnaires,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques,
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'Indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale,

Cette délibération a pour objet **d'ajuster le régime indemnitaire existant**, les crédits annuels correspondants, afin de permettre dans le strict respect des maxima autorisés par les textes :

- La réévaluation des primes afférentes à certains cadres d'emploi
- Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (en contrat continu depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> du mois de versement de l'indemnité).

Monsieur le MAIRE propose d'attribuer au personnel de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

#### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

##### **➤ Cadre d'emploi des REDACTEURS (2 agents)**

#### **IFTS de 3<sup>e</sup> catégorie**

Montant annuel de référence	858 €
Coefficient retenu	6,5
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	<b>11 200 €</b>

### INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS

Taux individuel applicable au TB soumis à pension	18%
Crédit global annuel	<b>4100€</b>

#### FILIERE TECHNIQUE

##### ➤ **Cadre d'emploi des INGÉNIEURS Territoriaux (1 agent)**

### INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

Montant annuel moyen de référence	362 €
Coefficient de modulation retenu	31
Crédit global annuel(MA réf *coef modul*nb agents)	<b>11 222 €</b>

### PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 6% du T.B.M.G (traitement brut moyen du grade)

Crédit annuel	<b>1650 €</b>
---------------	---------------

##### ➤ **Cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux (3 agents)**

### INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

Montant annuel moyen de référence	362 €
-----------------------------------	-------

#### Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

Coefficient de modulation retenu	16
Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents)	<b>11584€</b>

**GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>nde</sup> classe (3 agents)**

Montant annuel moyen de référence	469€
Coefficient retenu	2,6
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	<b>3 650€</b>

**GRADE : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe (23 agents)**

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	4,4
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	<b>45 440€</b>

**FILIERE SOCIALE**

➤ **Cadre d'emploi des Agents Spécialisés d'ÉCOLE MATERNELLE (6agents)**

**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence	465 €
Coefficient retenu	3,1
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	<b>8 650 €</b>

**FILIERE SPORTIVE**

➤ **Cadre d'emploi des Educateurs APS (1 agent)**

**I.F.T.S de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	2
Crédit global annuel(MA réf*coef * nb agents)	<b>1 714 €</b>

## FILIERE ANIMATION

### ➤ Cadre d'emploi des ANIMATEURS (1 agent)

#### I.F.T.S de 3<sup>ème</sup> catégorie

Montant annuel moyen de référence	857€
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf *coef*nb agents)	5 142 €

### ➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe (12 agents)

#### INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

Montant annuel moyen de référence	464 €
Coefficient retenu	3,1
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	17 260 €

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :**

- Le régime indemnitaire des agents de la Commune est attribué dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,
- Les montants individuels seront fixés dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation maximums déterminés par la réglementation,
- Les primes et indemnités susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- Les crédits ainsi prévus seront inscrits au budget.
- Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront nommément désignés par arrêté municipal.

§ § § §

*Monsieur le Maire qu'outre des ajustements particuliers il s'agit principalement d'une augmentation substantielle de l'IAT des agents de catégorie C.*

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**



Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne :

Yves PERAN : délégué élus

Jacqueline NICOLAS : délégué agents

Et autorise le Monsieur le Maire à signer la charte de l'action sociale.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

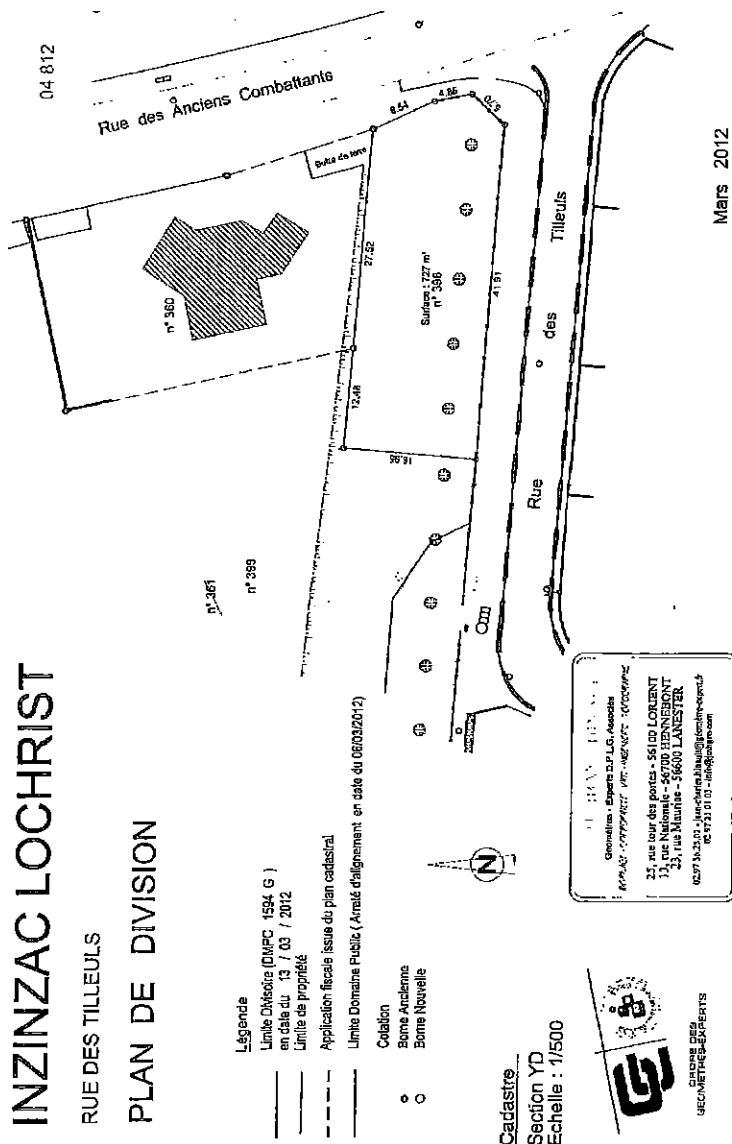
**10 - Cession de terrain à Pen-er-prat**

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'avis de France domaine dans le cadre du contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale

Décide de vendre à la société civile immobilière FAFLOSO domiciliée 4, cité des genêts à Inzinzac-Lochrist ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section YD sous le numéro 398 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup> au prix de 12 € par m<sup>2</sup> soit 8 724 €.

Charge l'étude de Maître Bruno Fischer, notaire à Hennebont, d'établir l'acte de cession et autorise Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer ledit acte. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



# **Convention de cofinancement d'une étude de faisabilité de structuration des activités culturelles entre communes**

**Entre**

**La ville d'Hennebont représentée par son Maire d'Hennebont autorisé par délibération du 26 avril 2012**

**Et**

**La ville d'Inzinzac-Lochrist représentée par son maire autorisé par délibération du 23 avril 2012**

## **Contexte :**

En 2008, les municipalités d'Hennebont (15000 hab.) et d'Inzinzac-Lochrist (6000 hab.) ont souhaité que les coopérations entre leurs services se développent et se diversifient dans divers champs d'action municipale. Concernant le domaine culturel, l'orientation fixée a consisté à étoffer l'offre en matière de programmation de Spectacle Vivant d'une part et de tendre vers la mutualisation des Enseignements Spécialisés (Musique, Danse, Arts Plastiques) tout en optimisant les coûts.

En septembre 2010, la première saison intercommunale de Spectacle Vivant, dénommée TRIO...S, s'est mise en place de façon mutualisée, sur la base d'un projet artistique et culturel commun et mise en œuvre par les services respectifs des deux villes en accord avec les conseils municipaux. Par ailleurs, des collaborations en matière d'enseignement de la musique ont été établies par conventions œuvrant à la continuité d'une offre satisfaisante aux usagers des deux communes.

Afin de pérenniser et de sécuriser cette coopération de proximité dont le bilan s'est avéré intéressant, les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist souhaitent désormais la structurer selon des modalités à définir. Il s'agit en effet d'analyser et de comparer les possibilités de structurations juridiques et de modes de gestion pour les activités de Spectacle Vivant et d'Enseignements Spécialisés en vue d'en optimiser le fonctionnement.

Afin d'accompagner le choix des élus des villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist quant à l'opportunité de création d'une structure intercommunale et d'identifier le mode de gestion le plus adapté aux réalités préexistantes des domaines précités, une consultation d'entreprises spécialisées